

du 22 Juillet 1996

DECRET N° 95-339 /MDN/FAC/DEMA.

Portant mise à la retraite d'un Officier
de la Police Nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

(/ISAS:

VU:- La Constitution du 15 Mars 1992;

VU:- La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement
des Forces Armées de la République;

DBF/
DGAF.

VU:- L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970, portant Statut Général des Cadres
de l'Armée;

VU:- L'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de
l'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970;

VU:- Le Décret 84/867 du 28 Septembre 1984, portant révalorisation des Pen-
sions des fonctionnaires civils et Militaires de la caisse de retraite
de la République; Populaire du Congo ;

VU:- Le Décret 84/885 du 2 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et
forfaitaire dite de fin de carrière;

DCF/
DGAF.

VU:- Le Décret 84/892 du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des Pensions
des fonctionnaires et assimilés;

VU:- Le Rectificatif n°84/4096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885 du 02-
Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de
fin de carrière;

VU:- Le Décret 85/260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation
des Actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des si-
tuations administratives des agents de l'Etat;

VU:- Le Décret 87/447 du 19 Août 1987, portant création, organisation et
fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires;

DGAF/
MDN.

VU:- Le Décret 87/446 du 3 Décembre 1987, portant dérogation aux dispositions
des Articles 2 et 3 du décret 84/892 du 22 Octobre 1984;

VU:- Le Décret 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement;

VU:- Le Décret 95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Membres du
Gouvernement;

VU:- Le Décret 95/32 du 2 Février 1995, portant organisation des Intérim-
des Membres du Gouvernement;

VU:- La Note de service n°00297/ADN/FAC/DPMA du 28 Mars 1995 du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises, relative à la mise à la retraite des Officiers des Forces Armées Congolaises.

SECRETÉ :

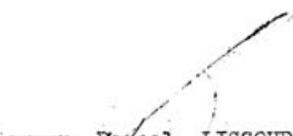
Article 1er:- Le Lieutenant-Colonel (TARAGANDZO Faustin) en service à la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN), né vers 1940 à Djambala, District dudit, Région des Plateaux, entré au service le 20 Mars 1960, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 Décembre 1995.

Article 2:- L'intéressé sera rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée active le 31 Décembre 1995 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Reserves du Congo ledit jour pour administration.

Article 3:- Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur du Développement et le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera ~~enregistré,~~ publié au Journal Officiel, ~~de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera./-~~

Fait à Brazzaville, le 22 Juillet 1996

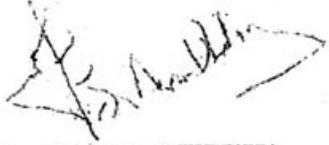
Par le Président de la République,


- Professeur Vascal LISSOUBA .-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

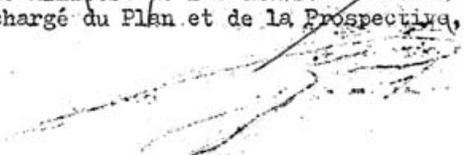
Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, chargé de la Sécurité et du Développement Urbain,

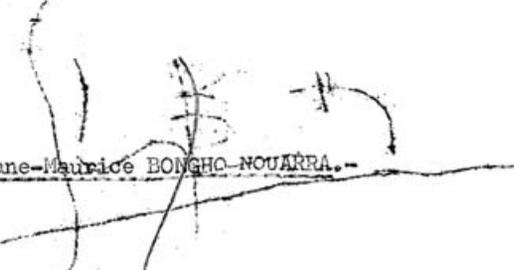

Général Jacques-Joachim YHOMBY-OPANGO .-


- Colonel Philippe BIKINKITA .-

Le Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Plan et de la Prospective,

Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le Processus Démocratique en tant que Facteur du Développement,


- Nguila HOUNGOUNGA-NKOMBO .-


- Stéphane-Maurice BONGHO-NOUARRA .-